



***Procès-verbal***  
***Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT***  
***de l'école de la Baie-Saint-François***

N<sup>o</sup> de la résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMMISSION SCOLAIRE VALLÉE-DES-TISSERANDS**  
**ÉCOLE BAIE-SAINT-FRANÇOIS**

**Procès-verbal de la septième séance du Conseil d'établissement tenue le 18 juin 2020  
à 19 h 05, sur TEAMS.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme Jeanne Briand, parent	Mme Marie-Ève Brière, technicienne en travaux pratiques (soutien)
M. Simon Jeanneau, parent	Mme France Therrien, enseignante
Mme Phébé Paquette-Brodeur, parent	M. Martin Laroche, enseignant
Mme Julie Fortin, parent substitut	Mme Mylène Métivier, enseignante
Mme Karine Prigent, O.P.P.	M. Jasmin Lecompte, enseignant
	Mme Marie-Claude Richer, Conseillère en orientation (professionnel)

**PARTICIPAIT ÉGALEMENT**

Marie-Josée Meloche, directrice

**ÉTAIENT ABSENTS**

M. Pierre-Marc Gendron, parent  
Mme Julie Frappier, parent  
M. Philippe Lavallée, parent  
M. Sylvain Hamel, membre de la communauté  
Mme Mélanie Leduc, parent substitut  
Mme Sabrina Derouin, O.P.P.  
Mme Thita Khunn, étudiante  
M. Alexis Frappier, étudiant  
M. Xavier Leduc, étudiant  
M. Damon Elder Pilon, étudiant



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

**N° de la résolution  
ou annotation**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM**

Mme Jeanne Briand accueille les membres, constate le quorum et ouvre la séance.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Julie Fortin, appuyé par Mme Mylène Métivier, et résolu:

QUE l'ordre du jour de la séance soit adopté après l'ajout des sujets suivants :

Le point 24.1 État – COVID-19

Le point 24.2 Organisation scolaire 2020-2021

CÉ # 19-20-06-47

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par M. Simon Jeanneau, appuyé par Mme Phébée Paquette-Brodeur, et résolu:

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil d'établissement du 22 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 18 février 2020 soient adoptés tels que déposés.

CÉ # 19-20-06-48

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4. SUIVI(S) AUX PROCÈS-VERBAUX :**

Mme Marie-Josée Meloche fait le suivi des procès-verbaux du Conseil d'établissement de la séance ordinaire du 22 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 18 février 2020. Elle mentionne notamment qu'à cause de la COVID, plusieurs sorties et événements n'ont pas eu lieu. Il y a eu beaucoup de travail de fait au sujet des divers remboursements. De plus, certains engagements (ex : culture à l'école) ont dû être payés quand même. Plusieurs voyages ont été remboursés et d'autres ont été reportés. Finalement, les sommes amassées lors des campagnes de financement sont toujours dans le fonds à destination spéciale.



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

N° de la résolution  
ou annotation

**5. PHOTOGRAPHIE SCOLAIRE 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'article 91 de la Loi de l'instruction publique, pour l'application de l'article 90, le Conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution des utilisateurs des biens ou services offerts.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Phébé Paquette-Brodeur, appuyé par Mme Marie-Ève Brière, il est résolu :

QUE le Conseil d'établissement procède à quatre (4) demandes de soumissions de différentes compagnies suivantes :

- Studio NanC
- Studio FX
- Créations FSL (reçu aucune réponse)
- Photo Pierre (reçu aucune réponse)

en vue de faire son choix selon les critères suivants :

- Le coût chargé aux parents;
- Les offres esthétiques proposées (fonds, positionnement du sujet, grandeurs des cadres, etc.);
- La disponibilité pour la prise de photos;
- Contrat qui inclut la prise des photos de début d'année scolaire et celle des finissants à la fin de l'année scolaire.

QUE le Conseil d'établissement signe un contrat avec Studio NanC pour l'année scolaire 2020-2021.

CÉ # 19-20-06-49

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**6. CORRESPONDANCE**

Mme Jeanne Briand n'a pas reçu de correspondance.



***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

N<sup>o</sup> de la résolution  
ou annotation

**7. QUESTION DU PUBLIC**

Il n'y a pas d'intervention du public à cette séance.

**8. BUDGET**

**8.1 FONCTIONNEMENT**

La direction présente le budget de fonctionnement du Conseil d'établissement en date du 10 juin 2020 (voir le document en annexe).

**8.2 FONDS À DESTINATION SPÉCIALE**

La direction présente aux membres du Conseil l'état de la situation du fonds à destination spéciale en date du 10 juin 2020 (voir les documents en annexe). La direction mentionne que dû à un problème de lien entre deux programmes utilisés (GPI et DOFIN), les revenus ne reflètent pas la réalité. Pour l'instant le programme compte le nombre d'inscriptions multiplié par le coût du service. Il omet de tenir compte des mauvaises créances ce qui vient fausser le solde. Jusqu'à ce que ce problème soit réglé, le service des ressources financières fera les ajustements nécessaires en fonction de la réalité en fin d'année pour corriger la situation.

Les élèves qui quittent à la fin de l'année sont remboursés.

M. Jasmin Lecompte s'interroge au sujet du montant inscrit pour le voyage en Alberta. Il ne sait pas d'où provient la somme dans la section financement. Il mentionne que les chandails ont été payés et la somme n'a pas été ajustée. Mme Marie-Josée Meloche suggère de faire une réunion sur Teams avec lui, Mme Mélanie Bélisle et elle. Mme Mylène Métivier souligne le même problème pour le voyage au Saguenay. Ces dossiers seront étudiés sous peu.

**8.3 ÉTAT DE LA SITUATION DES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS (EFFETS SCOLAIRES / SURVEILLANCE DES DINEURS)**

La direction présente aux membres du Conseil l'état de la situation des frais chargés aux parents (effets scolaires / surveillance des dineurs).

La direction mentionne aussi que dû à un problème de lien entre deux programmes utilisés (GPI et DOFIN), les revenus ne reflètent pas la réalité. Il omet de tenir compte des mauvaises créances ce qui vient fausser le solde. Jusqu'à ce que ce problème soit



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

**N° de la résolution  
ou annotation**

réglé, le service des ressources financières fera les ajustements nécessaires en fonction de la réalité en fin d'année pour corriger la situation.

**8.4 TRANSFERTS DES TROP-PERÇUS**

La direction présente aux membres du Conseil l'état de la situation des transferts des trop-perçus (voir le document en annexe).

Cette procédure est suggérée afin d'alléger l'aspect administratif (production de chèque, envoi postal, etc.) des états de compte des élèves. Mme Marie-Josée Meloche suggère d'enlever le point campagne de financement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Laroche, appuyé par Mme Phébé Paquette-Brodeur, il est résolu :

QUE le Conseil d'établissement accepte la distribution d'un formulaire de consentement aux parents pour l'année scolaire 2020-2021 afin de transférer les trop-perçus dans leur état de compte.

CÉ # 19-20-06-50

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**9. DONS, LEGS, SUBVENTIONS OU AUTRES CONTRIBUTIONS BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

La direction mentionne les dons reçus depuis le début de l'année. Un document récapitulatif est déposé en annexe du procès-verbal faisant partie intégrante.

**10. BUDGET ANNUEL DE L'ÉCOLE 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter le budget annuel de l'école proposé par la directrice de l'école, et qui le soumet à l'approbation de la Commission scolaire.



***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

**N° de la résolution  
ou annotation**

La direction présente aux membres du Conseil le budget annuel de l'école 2020-2021 (voir les documents en annexe).

Mme Jeanne Briand se demande pourquoi il y a certains écarts. Mme Marie-Josée Meloche indique que ceci dépend du nombre réel de clientèle ou de certaines modifications aux règles budgétaires. Ici, le budget est fait avec une projection de clientèle au 30 avril. Un ajustement se fait au courant de l'année.

Mme Phébée Paquette-Brodeur exprime son souhait que l'équipe-école participe à l'effort environnemental et espère que le personnel a un souci dans la quantité de photocopie réalisée.

Mme Jeanne Briand s'interroge au sujet de futurs achats concernant l'équipement de protection à cause de la pandémie. Mme Marie-Josée Meloche indique qu'un certain nombre d'équipements a déjà été acheté, mais précise que ce n'est pas prévu dans nos budgets actuellement. Ce dossier est en constante évolution.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Phébée Paquette-Brodeur, appuyé par Mme Julie Fortin, il est résolu :

QUE le conseil d'établissement de l'école Baie-Saint-François adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2020-2021 telles que présentées par la direction de l'établissement (voir document joint en annexe). Les dépenses de fonctionnement et d'investissement totalisent la somme de 228 672\$.

CÉ # 19-20-06-51

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11. CALENDRIER ET JOURNÉES PÉDAGOGIQUES FLOTTANTES 2020-2021**

La direction d'école informe le Conseil d'établissement que 2 journées pédagogiques s'ajoutent au calendrier scolaire régulier 2020-2021.

À la suite d'une consultation auprès des enseignants, les dates prévues sont le 8 mars 2021 et le 30 avril 2020.



***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

**N° de la résolution  
ou annotation**

**12. HORAIRE 2020-2021**

La direction présente l'horaire des cours pour l'année scolaire 2020-2021.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Fortin, appuyé par M. Martin Laroche, il est résolu :

QUE l'horaire pour l'année scolaire 2020-2021 soit adopté tel que présenté.

CÉ # 19-20-06-52

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13. RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le mandat d'approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité;

La direction présente un document. Elle informe les membres du conseil des modifications apportées à celui présenté en 2019-2020 après consultation des enseignants et de l'association étudiante.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Phébée Paquette-Brodeur, appuyé par M. Simon Jeanneau, il est résolu :

QUE le conseil approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école pour l'année scolaire 2020-2021

CÉ # 19-20-06-53

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**14. UTILISATION DES LOCAUX 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'article 93 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le mandat d'approuver l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par la commission scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

N<sup>o</sup> de la résolution  
ou annotation

Toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école doit être préalablement autorisée par la commission scolaire si l'entente est faite pour plus d'un an.

Le conseil d'établissement approuve l'organisation par la commission scolaire, dans les locaux de l'école, de services qu'elle fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.

CONSIDÉRANT la proposition de la direction (voir document en annexe).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Richer, appuyé par Mme Phébée Paquette-Brodeur, il est résolu :

QUE le Conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux de l'école pour l'année scolaire 2020-2021.

CÉ # 19-20-06-54

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**15. RÈGLES DE PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE À L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ET DU PREMIER AU DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE**

La direction présente les règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement du secondaire et du 1<sup>er</sup> cycle au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire et répond aux questions (voir document - janvier 2013 de la commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands).

**16. NORMES ET MODALITÉS 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'article 96.15, alinéa 4 de la Loi sur l'instruction publique qui donne à la direction de l'école le mandat d'approuver, sur proposition des enseignants ..., les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;

CONSIDÉRANT qu'avant d'approuver les propositions, la direction de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement;





***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

**N° de la résolution  
ou annotation**

La direction présente aux membres un document sur les normes et modalités pour l'année scolaire 2020-2021 de l'école de la Baie-Saint-François.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Fortin, appuyé par M. Martin Laroche, il est résolu :

QUE le conseil d'établissement approuve les normes et modalités présentées.

CÉ # 19-20-06-55

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**17. FRAIS EXIGÉS AUX PARENTS 2020-2021**

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction d'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe.

CONSIDÉRANT la proposition de la direction d'école relativement à ces principes d'encadrement faites conformément aux articles 7 et 77.1 de la Loi de l'instruction publique.

CONSIDÉRANT que ces principes doivent être pris en compte dans le cadre de l'approbation par la direction de l'établissement du choix de manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP).

CONSIDÉRANT la politique relative aux contributions financières chargées aux parents de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

CONSIDÉRANT la proposition de la direction de l'école, voir copie jointe au procès-verbal.

La direction présente aux membres du conseil d'établissement un document sur les frais exigés aux parents 2020-2021.

À la suite d'une discussion, voici quelques modifications qui seront apportées au document :

- Dans la section « activités éducatives complémentaires - frais exigibles », la portion « participation facultative » sera retirée.
- La section « les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe – frais exigibles » sera complètement retirée.



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

**N° de la résolution  
ou annotation**

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Mme Marie-Claude Richer, appuyé par Mme Phébé Paquette-Brodeur, il est résolu :

QUE le Conseil établisse, tel que proposé par la direction d'établissement, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève dessine ou découpe qui sont en vigueur à l'école pour l'année scolaire 2020-2021.

CÉ # 19-20-06-56

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**18. COOPSCO**

CONSIDÉRANT l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, pour l'application de l'article 90, le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution des utilisateurs des biens ou services offerts.

Mme Marie-Josée Meloche explique la situation dans laquelle nous nous retrouvons dû à la pandémie.

Plusieurs questions sont posées et Mme Marie-Josée Meloche apporte les explications requises.

La direction présente la proposition de « COOPSCO » qui aimerait bien poursuivre le service d'achat de matériel scolaire en 2020-2021.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Fortin, appuyé par Mme Marie-Claude Richer, il est résolu :

QUE le conseil d'établissement choisit de signer avec « COOPSCO » pour l'année scolaire 2020-2021.

CÉ # 19-20-06-57

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

N<sup>o</sup> de la résolution  
ou annotation

**19. SERVICE DE TRAITEUR 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, pour l'application de l'article 90, le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution des utilisateurs des biens ou services offerts.

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter la politique alimentaire de la commission scolaire.

La direction présente la proposition de « Cafétéria Descoteaux et Hardy Inc. » qui aimerait bien poursuivre le service en 2020-2021.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Phébée Paquette-Brodeur, appuyé par M. Simon Jeanneau, il est résolu :

QUE le conseil d'établissement choisit de signer avec « Cafétéria Descoteaux et Hardy Inc. » pour l'année scolaire 2020-2021. Le menu de l'année ressemblera à celui qui a été présenté. Les repas seront servis tous les jours. Le coût du repas complet sera à confirmer à cause de la pandémie (vaisselle réutilisable versus vaisselle jetable).

CÉ # 19-20-06-58

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**20. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES**

La direction nous informe des changements apportés. Il y aura prochainement des élections afin de former un conseil d'administration. Donc, ceci indique que nous devons tenir notre assemblée générale des parents avant le 18 septembre 2020.

**21. MOT DES REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES**

Il n'y a pas d'élèves présents à la séance de ce soir.

**22. MOT DU COMITÉ DE PARENTS**

Mme Phébée Paquette-Brodeur, qui était absente lors de la dernière séance du comité de parents, nous fait état du procès-verbal de la dernière rencontre.



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

N<sup>o</sup> de la résolution  
ou annotation

**23. MOT DE L'ORGANISME DE PARTICIPATION DE PARENTS**

Aucuns points à discuter.

**24. AUTRES POINTS**

**24.1 État – COVID-19**

Mme Marie-Josée Meloche nous fait état de la situation et nous indique les différentes étapes qui ont été franchies et qui sont à venir. L'appropriation de l'informatique a été faite à grande vitesse. Les cours d'été se feront à notre école, mais seulement pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire. Toutefois, il n'y aura pas de transport scolaire. Pour la rentrée scolaire 2020-2021, ce dossier est en constante évolution et toutes les informations ne sont pas encore connues.

Quelques questions sont posées et Mme Marie-Josée Meloche apporte les explications requises.

**24.2 Organisation scolaire 2020-2021**

Ce point a été discuté au point précédent.

**25. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

Mme Jeanne Briand rappelle la date de la prochaine séance telle qu'adoptée plus tôt. La séance du Conseil d'établissement se tiendra le jeudi 25 juin 2020 à 19h00 sur Teams.

**26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par Mme Marie-Ève Brière, appuyé par Mme Mylène Métivier, et résolu:

QUE la séance soit levée à 21h21.

CÉ # 19-20-06-59

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

	<p><i>Procès-verbal</i>  <b><i>Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</i></b>  <i>de l'école de la Baie-Saint-François</i></p>
---	--

<p>N<sup>o</sup> de la résolution ou annotation</p>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none; text-align: center;"> <hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/> <p>(Signature) Mme Jeanne Briand, présidente</p> </td> <td style="width: 50%; border: none; text-align: center;"> <hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/> <p>(Signature) Mme Marie-Josée Meloche, directrice</p> </td> </tr> </table>	<hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/> <p>(Signature) Mme Jeanne Briand, présidente</p>	<hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/> <p>(Signature) Mme Marie-Josée Meloche, directrice</p>
<hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/> <p>(Signature) Mme Jeanne Briand, présidente</p>	<hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/> <p>(Signature) Mme Marie-Josée Meloche, directrice</p>		